

Aux membres de la CDAS
Aux membres de la CCDJP

Berne, le 2 avril 2020

Reg: vne/cst – 1.6

Covid-19 : assurer l'aide aux victimes et leur protection

Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

L'aide aux victimes de violence y compris de violence domestique fait partie du mandat de base de l'État, qu'il lui incombe d'assurer également par ces temps de crise. Les cantons ont le devoir de garantir les prestations de conseil aux victimes et l'accès aux refuges (selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction).

Sur la base des expériences faites dans d'autres pays, nous partons du principe que les maisons d'accueil pour femmes seront davantage sollicitées dans les semaines à venir. Étant données les mesures drastiques prises par le Conseil fédéral pour lutter contre le Coronavirus (Covid-19), les tensions pourraient s'accroître au sein des familles.

Les centres de consultation pour les victimes sont déjà très sollicités, tandis que les maisons d'accueil pour femmes présentent un taux d'occupation élevé. Les centres de consultation travaillent normalement, mais au lieu d'organiser des entretiens face-à-face, ils proposent la plupart du temps des consultations par téléphone ou en ligne.

Quelques cantons ont d'ores et déjà pris des mesures pour surmonter ce défi majeur. C'est le cas par exemple du canton de Zurich¹ ou du canton de Vaud.

Pour que les personnes concernées puissent bénéficier de conseils et de protection durant ce temps de crise et ce dans toute la Suisse, la CDAS et la CCDJP recommandent à tous les cantons d'instaurer et de financer les mesures suivantes.

- **Mise à disposition de locaux supplémentaires pour l'hébergement des victimes (refuges)**
Les autorités cantonales soutiennent les refuges dans la recherche et le financement d'hébergements supplémentaires (p. ex. mise à disposition de chambres pour les personnes en quarantaine ou de bâtiments entiers / hôtels).
- **Mise à disposition de personnel supplémentaire pour les centres LAVI et les refuges**
Les autorités cantonales soutiennent la mise à disposition de personnel supplémentaire (p. ex. des étudiant-e-s en travail social, en psychologie ou en éducation spécialisée) pour les cas où le personnel viendrait à manquer pour cause de maladie, ou si le nombre de cas devait augmenter massivement.
- **Investissements dans des mesures techniques pour le maintien et l'accès aux prestations de conseil**
Les autorités cantonales financent les nouvelles mesures requises, p. ex. sur le plan technique, de sorte que les collaboratrices et collaborateurs des centres de consultation et des maisons

¹ <https://www.zh.ch/internet/de/aktuell/news/medienmitteilungen/2020/unterstuetzung-von-opfern-haeuslicher-gewalt-wird-verstaerkt.html>

d'accueil pour femmes puissent travailler en sécurité et que l'accès soit garanti pour les victimes (p. ex. aménagement du télétravail / autres moyens techniques).

- **Accès au matériel de protection, aux produits désinfectants et aux tests**

Les autorités cantonales veillent à ce que les refuges et les maisons d'accueil pour femmes reçoivent suffisamment de matériel de protection et de produit désinfectant. Elles veillent à ce que l'accès aux centres de test soit facilité. Elles contribuent ainsi à éviter que les ressources humaines et les capacités d'hébergement des maisons d'accueil pour femmes ne doivent être réduites inutilement, pour des besoins d'isolation

- **Prise en charge des frais relatifs au conseil volontaire pour les auteurs de violence**

Le conseil volontaire aux personnes exerçant la violence, par le biais de centres de consultation spécifiques, est financés à titre provisoire dans un but de prévention de la violence.

Nous vous remercions de bien vouloir examiner rapidement cette recommandation, afin que les personnes concernées par la violence ou la violence domestique puissent obtenir conseils et protection dans toute la Suisse, y compris durant cette situation extraordinaire.

Nous nous permettons de vous communiquer des nouvelles importantes dans ce contexte.

- **Task force de la Confédération contre la violence domestique**

En collaboration avec la CDAS et la CCDJP ainsi que la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), la Confédération a constitué une task-force chargée de suivre en permanence les évolutions et de réagir rapidement aux changements de situation². Si vous avez des demandes à adresser à cette task-force, nous vous prions d'en faire part aux secrétariats généraux de la CDAS ou de la CCDJP.

- **Traitement des demandes d'interdiction de prendre contact et de s'approcher (art. 28b CC), durant ces vacances judiciaires extraordinaires**

Ces interdictions peuvent toujours être prononcées. Pour pouvoir assurer une protection dans les meilleurs délais aux personnes effectuant ces demandes, il est indispensable de préciser le caractère « urgent » ou « superprovisionnelle » des demandes. Sans cette mention, les demandes ne seront pas traitées, en raison des vacances judiciaires.

- **Disponibilité des avocates et avocats**

En raison de la situation actuelle, de nombreux cabinets d'avocats sont fermés. Il est donc recommandé de vérifier à l'avance quels avocates et avocats restent disponibles à court terme.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de notre considération la plus distinguée.

**Conférence des directrices et directeurs
Cantonaux des affaires sociales**

Le président



Martin Klöti
Conseiller d'État

**Conférence des directrices et directeurs
des départements cantonaux de justice et police**

Le vice-président



Baschi Dürr
Conseiller d'État

Copie à :

- Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI)
- Organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes (DAO)
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

² <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique/coordination-et-reseautage.html>